



**EMBARCATIONS A MOTEUR  
ET ALGUES BLEU-VERT**

L'Association de protection de l'environnement du lac à l'Anguille est à élaborer un projet de « Réglementation sur les embarcations à moteur » au lac à l'Anguille.

Cette action est prévue dans le *Projet pilote de restauration du Lac à l'Anguille* approuvé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Une telle réglementation vise d'abord à réduire le brassage et donc la remise en suspension des sédiments accumulés au fond du lac depuis des décennies, particulièrement dans la zone littorale. Selon des études, un petit moteur hors bord de 10 CV peut soulever et remettre en suspension dans l'eau les sédiments qui dorment au fonds d'un lac jusqu'à une profondeur de deux mètres, un moteur de 100 CV jusqu'à six mètres de profondeur. Or ces sédiments comprennent du phosphore, qui libéré en grande quantité, est rendu disponible et contribue au bloom des algues bleu-vert (cyanobactéries).

L'interdiction des embarcations à propulsion mécanique, sauf les embarcations propulsées par un moteur électrique alimenté par une batterie est envisagée.

La navigation de plaisance est une compétence fédérale régie par la Loi sur la marine marchande et les règlements qui en découlent. Une municipalité peut demander que le *Règlement sur les restrictions relatives à la conduite des bateaux* s'applique à un lac en particulier.

Le contenu d'un tel règlement doit faire l'objet d'une consultation par la municipalité auprès de la population, dont les propriétaires riverains du lac à l'Anguille.

Les embarcations puissantes, qui ne sont pas utilisées depuis quelques années au lac à l'Anguille, sont des détonateurs de la bombe à retardement constituée par l'accumulation du phosphore au fond du lac et donc un élément déclencheur de bloom d'algues bleu-vert.

Une telle réglementation vise donc à maintenir et assurer « légalement » l'interdiction d'embarcations puissantes sur le lac à l'Anguille.

Consultez cet article à <http://www.saintanacletdelessard.qc.ca/>